CAP (Staffeur ornemaniste)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capstaffeur.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Staffeur

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-STAF-EP1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3 pour l'unité UG1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : présenter, confronter et critiquer des documents historiques (3 questions) **Page 3**

2. Géographie : décrire et expliquer une organisation ou une dynamique spatiale (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement (4 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet associé **(PDF) :** https://capstaffeur.fr/assets/annales/cap-staffeur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Staffeur ornemaniste) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : présenter, confronter et critiquer des documents historiques

Le candidat présente le document d'histoire préparé qui correspond au thème tiré au sort, le situe dans son contexte et en explique le contenu. Le dossier technique propose deux sources juridiques sur les droits et la citoyenneté : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et l'ordonnance de 1944 sur le droit de vote des femmes.

Histoire

Question 1.1. Présentez le document en indiquant sa nature, son auteur ou l'institution à l'origine du texte, sa date et son contexte historique. Précisez le sujet qu'il permet d'étudier.

Le DT 1 rassemble deux sources historiques de nature juridique. Le premier texte est l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789, pendant la Révolution française. Il affirme la liberté d'expression, tout en prévoyant une responsabilité en cas d'abus. Le second est l'article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1944, publiée par le Gouvernement provisoire de la République française après la Libération. Il accorde aux femmes les mêmes droits électoraux qu'aux hommes. Ces documents permettent d'étudier la construction des droits et l'évolution de la citoyenneté.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> DT 1 : deux textes juridiques sur les droits et la citoyenneté, adoptés en 1789 et en 1944.

Question 1.2. Expliquez deux éléments précis du document et confrontez-les à un autre document historique préparé par le candidat ou à un repère historique pertinent.

Document	Élément précis	Confrontation historique
Déclaration de 1789, article 11	Tout citoyen peut parler, écrire et imprimer librement.	La liberté d'expression est reconnue, mais les abus peuvent être sanctionnés par la loi.
Ordonnance de 1944, article 17	Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.	La citoyenneté politique est élargie après la Libération.

La comparaison montre deux avancées différentes : en 1789, l'affirmation d'une liberté individuelle ; en 1944, la reconnaissance de l'égalité politique entre les femmes et les hommes. Le droit de vote des femmes est exercé pour la première fois aux élections municipales de 1945.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1789 : liberté d'expression encadrée par la loi. 1944 : égalité électorale entre les femmes et les hommes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 1.3. **Montrez ce que le document apporte à la compréhension de la période. Indiquez aussi une limite possible liée à sa nature, à son auteur, à son objectif ou à son contexte de production.**

Ces textes montrent que les droits et la citoyenneté se construisent progressivement. La Déclaration de 1789 expose un principe fondamental de liberté, tandis que l'ordonnance de 1944 traduit une extension concrète de la citoyenneté politique. Ils permettent donc de comprendre le rôle des textes juridiques dans l'évolution de la République. Leur limite tient à leur nature normative : ils indiquent les droits reconnus par les institutions, mais ne prouvent pas leur application immédiate ni l'absence de discriminations dans la société. L'ordonnance de 1944 doit notamment être replacée dans le contexte de la Libération et confrontée à la réalité de la participation politique.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les textes éclairent la progression des droits, mais ne suffisent pas à mesurer leur application réelle dans la société.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Géographie : décrire et expliquer une organisation ou une dynamique spatiale

Le candidat présente le document de géographie préparé correspondant au thème tiré au sort, en précisant son sujet, son échelle et les informations principales. Le tableau fourni compare la répartition des modes de déplacement domicile-travail dans une commune en 2020 et 2025, sans indiquer les raisons des évolutions.

Géographie

Question 2.1. Présentez le document géographique préparé en précisant son sujet, son échelle et ses principales informations. Si vous utilisez le tableau du sujet, citez au moins deux données exactes.

Le document est un tableau statistique comparant les modes de déplacement domicile-travail en 2020 et en 2025 à Saint-Laurent-sur-Saône : l'échelle est communale. Les pourcentages indiquent la part de chaque mode parmi les déplacements observés, et non le nombre de personnes. La voiture passe de 68 % en 2020 à 59 % en 2025. Les transports collectifs progressent de 12 % à 16 %. Le tableau permet de comparer les deux dates, mais ne donne pas les causes des évolutions.

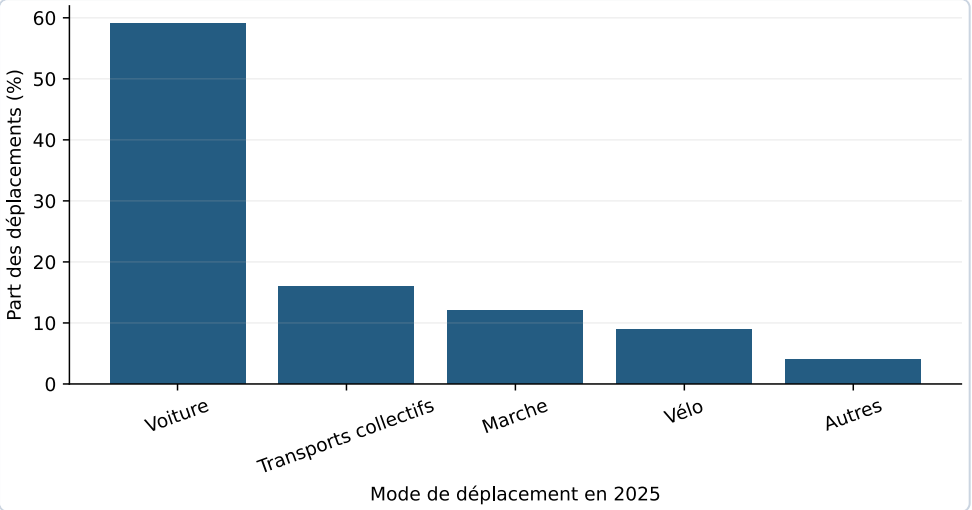

✓ RÉPONSE À RETENIR

Tableau statistique à l'échelle communale : la voiture reste majoritaire, mais sa part baisse de 68 % à 59 % entre 2020 et 2025.

Question 2.2. À partir des informations du document, décrivez une évolution ou une organisation spatiale et expliquez un facteur susceptible de l'éclairer. Distinguez les informations directement données de votre interprétation.

Informations données : de 2020 à 2025, la part de la voiture baisse de 9 points (59 − 68), tandis que les transports collectifs gagnent 4 points (16 − 12). La marche gagne 2 points et le vélo 3 points ; les autres modes restent à 4 %. La voiture demeure le mode principal en 2025. **Interprétation :** une offre de transports collectifs plus pratique ou des aménagements favorisant le vélo pourraient expliquer ces évolutions. Ce sont des facteurs possibles, non établis par le tableau, qui ne précise ni les causes ni le nombre total de déplacements.

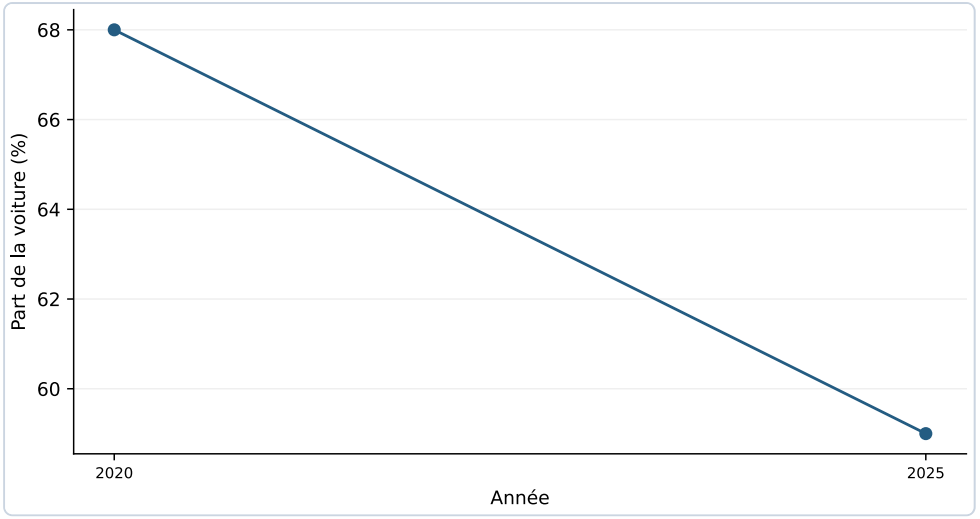

✓ RÉPONSE À RETENIR

La voiture recule de 9 points ; les transports collectifs, la marche et le vélo progressent. Une offre de transport ou des aménagements plus adaptés pourraient l'expliquer.

Question 2.3. Expliquez à quelle échelle cette évolution peut être étudiée et indiquez une conséquence possible pour les habitants ou pour l'aménagement du territoire.

Cette évolution s'étudie d'abord à l'échelle de la commune, puisque les données portent sur Saint-Laurent-sur-Saône. Elle peut aussi être étudiée à l'échelle du bassin de vie, si l'on dispose de données sur les trajets entre communes. Une conséquence possible serait d'adapter les aménagements locaux, par exemple en créant ou en sécurisant des itinéraires cyclables et en facilitant l'accès aux transports collectifs. Ces aménagements pourraient élargir les choix des habitants, sans que le tableau permette d'en mesurer les effets ni d'affirmer qu'ils existent déjà.

Échelle d'étude et conséquence possible

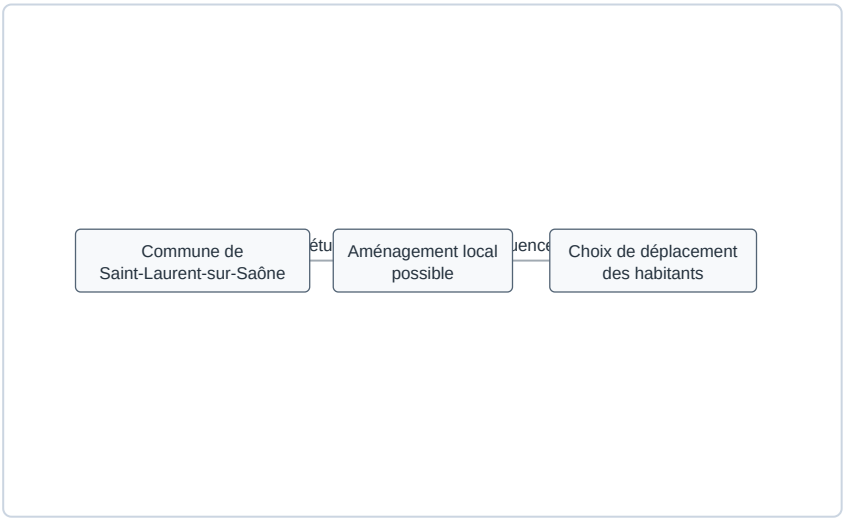

Une piste cyclable ou un accès facilité aux transports collectifs sont des aménagements possibles, non attestés par le tableau.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Échelle principale : la commune. Conséquence possible : adapter les itinéraires cyclables et l’accès aux transports collectifs pour élargir les choix de déplacement.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique : participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement

Le candidat analyse une situation civique concernant la rénovation de la façade d'un bâtiment public ancien et la modification de son éclairage extérieur. La Charte de l'environnement établit le droit d'accès à l'information environnementale et de participation, tandis que le conseil municipal examine les observations et prend la décision dans le cadre des règles applicables.

Enseignement moral et civique

Question 3.1. Présentez le document et la situation civique étudiée. Identifiez la question à laquelle les personnes ou les institutions doivent répondre.

Le document 1 est l'article 7 de la Charte de l'environnement de 2004, intégrée au Préambule de la Constitution par la loi constitutionnelle du 1er mars 2005. Il reconnaît un droit d'accès à l'information environnementale et de participation aux décisions concernées. Le document 2 présente une situation communale : rénovation de la façade d'un bâtiment public ancien et modification de son éclairage. Certains habitants demandent des informations et veulent donner leur avis ; d'autres défendent la restauration et l'accessibilité. Il faut déterminer comment la commune peut décider en examinant les effets environnementaux et les avis exprimés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Comment la commune peut-elle décider en tenant compte des informations environnementales et des avis des habitants ?

Question 3.2. Expliquez les droits, libertés, responsabilités ou principes de la République concernés, en appuyant votre réponse sur des éléments précis du document.

L'article 7 établit deux droits, sous les conditions et limites définies par la loi :

- accéder aux informations environnementales détenues par les autorités publiques ;
- participer à l'élaboration des décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Les habitants peuvent donc demander des informations sur les travaux et l'éclairage, puis présenter leurs avis avant la décision finale. Ils ont la responsabilité de s'informer et d'argumenter de manière respectueuse. Le conseil municipal doit organiser l'examen des observations dans le cadre des règles applicables. La participation ne transfère pas le pouvoir de décision aux habitants : l'institution compétente reste chargée de trancher.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Droits concernés : accès à l'information environnementale et participation du public. Le conseil municipal examine les avis et décide selon les règles applicables.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 3.3. Formulez une position argumentée sur la situation. Présentez au moins un argument pertinent et prenez en compte un point de vue différent du vôtre.

Je suis favorable à une consultation des habitants avant la décision. Elle permet de mieux apprécier les effets possibles des travaux et de l'éclairage, et d'améliorer le projet si nécessaire. La rénovation peut préserver et valoriser le bâtiment ; l'amélioration de son accessibilité est aussi un argument avancé en faveur du projet. À l'inverse, les habitants préoccupés par l'environnement doivent pouvoir consulter les informations et exposer leurs arguments. La commune doit confronter ces points de vue et justifier sa décision. La consultation éclaire le choix, sans remplacer le rôle du conseil municipal.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Position : consulter les habitants et confronter les enjeux environnementaux, patrimoniaux et d'accessibilité avant la décision municipale.

Question 3.4. Expliquez comment les citoyens ou les institutions peuvent prendre part à la décision ou au débat de manière responsable. Répondez ensuite à une question ou à une objection de l'examinateur.

1. Les habitants consultent les informations environnementales accessibles et transmettent des observations précises, argumentées et respectueuses des opinions différentes.
2. La commune organise l'examen de ces avis selon les règles applicables ; le conseil municipal prend ensuite sa décision.

Si l'examinateur objecte que les habitants ne décident pas, je réponds que leur participation ne leur donne pas le pouvoir de décision. Elle permet d'éclairer le débat. Le conseil municipal reste l'institution compétente : il examine les observations et décide dans le cadre des règles applicables, sans être tenu d'adopter chaque proposition exprimée.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les habitants s'informent et argumentent ; le conseil municipal examine les observations et prend la décision finale.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Épreuve UG1 du CAP Staffeur ornemaniste, Édition 2026, code FV-ENT-STAF-EP1 durée officielle de 2 heures, coefficient 3 pour l'unité UG1. Cette épreuve orale évalue l'analyse critique de documents historiques sur les droits et la citoyenneté, l'interprétation de données sur les déplacements domicile-travail et l'argumentation civique autour de la participation du public aux décisions ayant un impact environnemental.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une source juridique historique énonce des droits, mais doit être replacée dans son contexte et distinguée de son application dans la société.
- La part de la voiture individuelle passe de 68 % en 2020 à 59 % en 2025, soit une baisse de 9 points.
- Distinguez les données du document géographique des interprétations et des facteurs susceptibles d'expliquer une évolution.
- L'article 7 de la Charte de l'environnement associe accès aux informations environnementales et participation aux décisions publiques concernées.

Points de vigilance & attentes du jury

- En histoire, identifiez la nature, l'auteur ou l'institution, la date et le contexte avant d'interpréter la source.
- Expliquez deux éléments précis et confrontez-les à un document préparé ou à un repère historique pertinent.
- En géographie, citez des données exactes, précisez l'échelle et présentez les facteurs explicatifs comme des interprétations.
- En EMC, distinguez l'accès à l'information, la participation au débat et le pouvoir de décision de l'institution compétente.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment exploiter les pourcentages du tableau des déplacements ?

Relevez les parts pour les deux années et comparez-les en points de pourcentage. Par exemple, la voiture individuelle passe de 68 % à 59 %, soit une baisse de 9 points. N'attribuez pas cette évolution à une cause que le tableau ne donne pas.

Q : Comment présenter et critiquer une source historique juridique ?

Précisez sa nature, son auteur ou son institution, sa date et son contexte. Expliquez des éléments du texte, puis indiquez ce qu'il apprend sur la période et une limite possible, notamment l'écart entre un droit énoncé et son application.

Q : Comment s'organisent la préparation et le passage à l'oral ?

Le candidat dispose de cinq minutes pour préparer la présentation du document correspondant au thème tiré au sort, puis de dix minutes pour présenter et échanger avec l'examinateur. Le document réponse DR 1 peut aider à organiser les idées.

Q : Quels éléments sont pris en compte dans l'évaluation orale ?

L'évaluation prend en compte la compréhension et l'explication du document, la mobilisation de repères et de notions adaptés, la construction d'un propos argumenté, l'esprit critique et la capacité à écouter et répondre. Les parties valent 6, 6 et 8 points.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capstaffeur.fr/assets/annales/cap-staffeur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Staffeur ornemaniste) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Staffeur ornemaniste) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.